



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2215**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 87, voie Romaine, à l'angle de la rue des Docteurs Mérieux et appartenant à la société civile immobilière (SCI) du Grand Bois**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2215**

commune (s) : Craponne

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 87, voie Romaine, à l'angle de la rue des Docteurs Mérieux et appartenant à la société civile immobilière (SCI) du Grand Bois**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie Romaine, il conviendrait que la Métropole de Lyon acquiert un terrain nu, qui est nécessaire à la création d'un trottoir et à l'amélioration de la visibilité du carrefour situé voie Romaine, à l'angle de la rue des Docteurs Mérieux, à Craponne.

Il s'agit d'un terrain nu d'environ 95 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AL 32, situé 87, voie Romaine à Craponne et appartenant à la SCI du Grand Bois.

Aux termes du compromis, ladite société cède le bien lui appartenant, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La Métropole ferait procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition de la clôture existante et du portail,
- enlèvement des végétaux,
- reconstruction, au nouvel alignement, d'une clôture constituée d'un muret d'une hauteur de 0,60 mètre surmonté d'un grillage en treillis soudé, côté voie Romaine,
- mise en place d'un portail coulissant, d'une largeur comprise entre 5 et 8 mètres, à motoriser par le propriétaire, qui sera installé côté rue des docteurs Mérieux selon la déclaration préalable numéro 69069 12 0097 déposée par les propriétaires,
- déplacement de tous les réseaux.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, sont estimés à 125 000 €.

Par ailleurs, une indemnité de 3 500 € serait versée à la SCI du Grand Bois, pour la perte des végétaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'environ 95 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AL 32, située 87, voie Romaine, à l'angle de la rue des Docteurs Mérieux à Craponne et appartenant à SCI du Grand Bois, dans le cadre de l'aménagement de la voie Romaine,

b) - le versement, par la Métropole, d'une indemnité de 3 500 €, pour perte de végétaux,

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale - P01 Développement économique local - individualisée sur l'opération n° 0P01O2115, le 2 mai 2016 pour la somme de 2 029 434,17 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2111 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 61, pour un montant de 3 500 € correspondant à l'indemnité pour perte de végétaux et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6° - Le montant** des travaux estimés à 125 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 615 231 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**